

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Séjour en ESPAGNE
15/04/23 au 21/04/23

Collège Louis PASTEUR
30, Avenue de CIR COURT
78 170 LA CELLE SAINT CLOUD

Article 1 : Administration contractante :

Collège Louis PASTEUR, 30 avenue de Circourt 78 170 LA CELLE SAINT CLOUD.
Tel : 01 39 69 47 27
Type d'acheteur : EPLE, Etablissement public territorial (Collectivité : Département)

Article 2 : Qualité de la personne détentrice du pouvoir adjudicateur

Mme ILARY Karine, Chef d'établissement

Article 3 : Procédure de passation et forme de marché

Marché à procédure adaptée (MAPA)
Pas de signature de contrat avant le 08/11/2022

Article 4 : Intitulé et objet du marché :

« Découverte ESPAGNE – 7 jours »

Article 5 : Descriptif des prestations attendues

Dates du voyage : Du 15/04/23 au 21/04/23
Nombre de participants : 46 élèves / 5 accompagnateurs

Le voyage ALLER et le voyage RETOUR s'effectueront en autocar.
Les déplacements en Espagne se feront en autocar

Programme et prestations à inclure dans l'offre :

Cf Tableau : ANNEXE 1

Le voyage s'entend TOUT COMPRIS (notamment toutes les dépenses prévisibles sur place), soit une offre de voyage CLE EN MAIN.

Le candidat inclura l'assurance annulation et COVID par élève, ainsi qu'une assurance annulation ATTENTATS OU PROBLEMES DE SECURITE INTERNATIONAUX.

Article 6 : Date limite et modalités de remise des offres

En complément de l'offre proposée sur le site de l'AJI, une copie de celle-ci devra être adressée, par mail, à l'organisateur du voyage, Mme CALATAYUD, à l'adresse suivante :

shirley.calatayud@ecollege78.fr ainsi qu'au service gestion de l'établissement :
int.0780504z@ac-versailles.fr

L'objet du mail sera le suivant : OFFRE SEJOUR EN ESPAGNE 2023

Le candidat nous communique, dans sa proposition tarifaire un devis détaillé reprenant notre programme, c'est-à-dire, toutes les prestations que nous demandons.

Les candidatures nous parviendront le 12 OCTOBRE 2022 avant 16h, délai de rigueur.

Les offres seront rédigées en français.

Le présent cahier des charges sera retourné paraphé sur chaque page par le candidat, à l'appui de son offre.

Article 7 : Prix

Les prix seront proposés **TTC et exprimés en Euros (€)**.

Pas de distinction de tarif entre élève et accompagnateur. La facture devra être réalisée en fonction du nombre de participants présents et non prévus.

Aucune révision de prix n'est à prévoir.

Un avenant au contrat ne sera envisagé que sur augmentation du coût du transport aérien, indépendant de la volonté du voyageur et uniquement si l'établissement peut y faire face.

Article 8 : Etude des offres

À réception de l'intégralité des candidatures, une commission déterminera l'attributaire de l'offre.

Les critères d'attribution sont :

PRIX : 50%

QUALITE DES SERVICES : 50%

Article 9 : Délai et mode de règlement

Le règlement s'effectuera en deux fois, sur présentation de deux factures. La première représentera un acompte (à hauteur de 50% du coût total du voyage), tandis que la seconde soldera la prestation. Le délai global de paiement est de 30 jours à réception de la facture.

La totalité de la prestation sera soldée avant le départ.

Le délai prévisionnel des acomptes est le suivant :

1^{er} acompte : décembre 2022

2^{ème} acompte : janvier 2023

Le mode de règlement intervient par virement bancaire à réception de la facture (RIB à fournir à signature du contrat et facture à déposer sur le Portail ChorusPro).